

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 janvier 2014 à 19 H**

Sous la présidence de M. RINKENBACH René

**Membres présents** : ALLARD F-BOUR C- BARDA JP – BINGER F -  
CONRAD J-FELT T – GORIUS H - GREFF H- -MEYER B- MEYER JP-  
RINKENBACH R -MULLER M – ZINS M -ZOWNIR E

**Membres absents non excusés** : DOERFLINGER P- KOMLANZ L-  
PROUST F

**Membre absent excusé** : FRANCK C

### **1. Convention avec GRDF**

M. le Maire informe les membres du conseil que la Sté GRDF SA (Gaz Réseaux Distribution France) souhaite installer dans la commune un système de télérelevé de compteurs afin de mettre à disposition de leurs clients des données de consommation plus précises et permettre une facturation sur index réels.

GRDF propose à la collectivité une convention de partenariat afin de leur permettre la mise en place des installations techniques nécessaires. Cet équipement sera installé au centre du village, sur l'un des bâtiments entourant la Lenn.

La commune percevra une redevance de 50.00 € par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec la Sté GRDF SA dont le siège est à PARIS au 6 rue Condorcet.

### **2. Baux à renouveler**

Lors d'une vérification des baux agricoles que la commune a signé avec les exploitants agricoles, il s'est avéré que certains n'avaient pas été renouvelés. Il s'agit des baux ci-dessous :

- Parc Johannesweiler , section 25 , parcelles 15 et 16 d'une contenance de 4 ha64 a 30 ca en communauté indivise entre les époux BOUR Didier et les époux MEYER Armand . Bail arrivé à expiration le 30 avril 2007 à renouveler pour une durée de 9 ans du 1<sup>er</sup> mai 2007 au 30 avril 2016.

- Parc Achloch lot 2 de 4 ha au nom de MEYER Armand arrivé à terme le 31 décembre 2009 à renouveler pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Parc Bahrenbruhl de 2 ha 82a et 50 ca au nom de MEYER Armand arrivé à terme le 30 avril 2010 à renouveler pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010 jusqu'au 30 avril 2019.

Les encaissements de ces loyers seront vérifiés avec la perception et régularisés avec les parties concernées le cas échéant. Les rappels sont possibles jusqu'à 30 ans.

### **3. Déneigement Colruyt**

Le conseil municipal décide de fixer à 60.00€ par passage le prix du déneigement du parking du magasin Colruyt effectué par les agents de la commune.

### **4. Dons aux œuvres**

Comme chaque année, le conseil municipal décide de verser une somme de cinquante € aux associations à but non lucratif ci-dessous :

- Secours populaire français
- Ligue contre le cancer (comité de Moselle)
- Association docteur sourire
- Association Espoir des sclérosés en plaques Moselle Est
- La prévention routière
- Association pour le don du sang bénévole de Forbach
- AREMIG (association pour le recherche et les études de maladies infantiles graves)
- Les restaurants du cœur
- La croix rouge française
- A.F.A.I. brioches de l'amitié
- UNICEF
- France Alzheimer

### **5. Compétence numérique de la CAF**

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2013 sollicitant l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de Forbach à « l'aménagement numérique du territoire »

Après avoir entendu l'exposé de M Le maire,  
Le conseil municipal déclare

Etre favorable au transfert de la compétence « aménagement numérique du territoire » à la communauté d'agglomération de Forbach.

## **6. Subvention école élémentaire pour sortie pédagogique**

Les enseignants des classes de CM1 et CM2 sollicitent le versement d'une subvention pour financer la sortie pédagogique des 21 élèves.  
Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'allouer une somme de 30.00 € par enfants soit un total de 630.00 €.

## **7. Subvention conseil de fabrique**

Le conseil municipal décide de verser une somme de 535.00 € au conseil de fabrique de la paroisse catholique de Diebling afin de financer la pose de pics anti pigeons sur l'église.

## **8. Subvention collège Holderith de Farébersviller**

Lors de sa réunion en novembre 2012, la commission intercommunale à fixer le montant de la participation financière aux projets d'actions éducatives et sorties pédagogiques du collège à 4.00 € par enfant ;  
La contribution demandée à la commune s'élève à 196.00 € pour 49 élèves scolarisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de verser cette somme au collège Holderith de Farébersviller.

## **9. Prix pour le concours des maisons fleuries**

Afin de récompenser les lauréats du concours des maisons et balcons fleuris de l'année 2013, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de leur accorder des bons d'achat auprès du magasin Caspar horticulture à 57600 MORSBACH, à savoir :

1er prix	: 50.00 €
2 <sup>ème</sup> prix	: 30.00 €
3 <sup>ème</sup> prix	: 20.00 €

Et aux 7 suivants 10.00 € chacun, pour les deux catégories primées, maisons et balcons.

## **10. Divers**

a) Désamiantage ancien bâtiment arboriculteurs

L'adjoint au maire en charge de l'urbanisme informe les membres du conseil municipal de la présence d'amiante dans l'ancien local des arboriculteurs détecté lors du diagnostic réalisé par la Sté SGE Gingembre.

La réglementation prévoit de procéder à un désamiantage avant toute intervention sur ce bâtiment.

L'adjoint au maire propose aux membres du conseil municipal les devis de 2 entreprises agréées pour ce type de travaux qui ont répondu à l'appel d'offre, à savoir :

- La Sté EISENBARTH de 57540 PETITE -ROSSELLE pour un montant HT de 6360.45 €, et un TTC de 7632.54 €.
- La Sté SAT France Sàrl de 57970 YUTZ pour un montant HT de 7800.00 €, soit 9328.80 TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre de la Sté EISENBARTH de 57540 PETITE-ROSSELLE, pour un HT de 6360.45 €, soit 7632.54 € TTC et charge l'adjoint au maire de faire exécuter les travaux.

#### b) Paniers et déversoir pour le local des arboriculteurs

L'adjoint au maire en charge de l'urbanisme propose aux membres du conseil municipal le devis de la Sté KM de 57980 EBRING pour la fourniture et pose de 2 paniers et d'1 déversoir en inox pour équiper le local des arboriculteurs pour un montant HT de 2856.00 € HT, soit 3427.20 € TTC.

Le conseil donne son accord et charge l'adjoint de faire exécuter les travaux.

#### c) Hotte d'aspiration local arboriculteurs de l'atelier municipal

L'adjoint au maire en charge de l'urbanisme propose au conseil municipal le devis de la Sté SCHULTZ équipements de 57200 SARREGUEMINES pour l'installation d'une hotte aspirante dans le nouveau local des arboriculteurs.

Cette entreprise étant la seule à avoir répondu à la demande de devis, l'adjoint propose donc de retenir cette offre pour un montant HT de 4859.00 € et un TTC de 5830.80 €.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité de membres présents et charge l'adjoint au maire de faire exécuter ces travaux.

#### d) Remplacement armoire électrique de la morgue

L'armoire électrique de la morgue ne répondant plus aux normes de sécurité, il s'avère nécessaire de la remplacer.

Le maire propose aux membres du conseil municipal le devis de l'entreprise ELECTRO'BI de 57540 PETITE-ROSSELLE pour un montant de 1 150.00 € HT, soit 1380.00 € TTC.

Le conseil après délibération accepte ce devis et charge le maire de faire exécuter les travaux.

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de la réunion du conseil d'école extraordinaire du 17 décembre 2013, les enseignants, les représentants des parents d'élèves, le maire et l'adjoint en charge des écoles ont défini les nouveaux horaires scolaires applicables à compter de la rentrée 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 30.

Le Maire,  
René RINKENBACH